

DEPARTEMENT DE LA LOIRE
ARRONDISSEMENT DE ROANNE
CANTON DE RENAISON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'URFE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Par suite d'une convocation en date du 19 janvier 2024 adressée par Monsieur Charles LABOURE, Président sortant, les membres composant le conseil communautaire du Pays d'Urfé se sont réunis à la salle des fêtes de Champoly, le 25 janvier 2024 à 20 heures conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : MEUNIER Ingrid, BATTANDIER Maud, ROUX Lorraine, LABOURE Charles, PRAS Séverine, PONCET Didier, CLEMENCON Thierry, LOIZZO Laurent, ESPINASSE Patrice, SIETTEL Thomas, GOUTORBE Stéphane, PEURIERE Jean-Hervé, CHAUX Michel, PONCET Pascal, ROYER Jean-Paul, COMPAGNAT Michel, MOISSONNIER Clément, CROZET Guy, CHABRE Michel, CAZORLA Dominique, CHABRIER Alexandre, MONAT Pascale, LUGNE Isabelle.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : BARLERIN Emmanuelle, VIETTI Dominique, PEREZ Gérard,

Absent excusé : BRUEL Laurent.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Séverine PRAS est désignée pour remplir cette fonction.

Objet : ETUDE PREALABLE AU TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET EAU POTABLE / CHOIX DU PRESTATAIRE :

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération N°2018-073 en date du 26 octobre 2023 relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le choix d'un prestataire commun pour la réalisation d'une étude préalable relative au transfert de la compétence assainissement collectif et eau potable ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Communauté de Communes du Pays d'Urfé, la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable qui prévoit expressément que chaque membre du groupement sera appelé à signer, chacun pour ce qui le concerne, son marché ;

Vu les conclusions du rapport d'analyse des offres ;

Au vu des renseignements relatifs à chaque candidature et après leur examen respectif par la Commission d'Attribution des marchés, il est proposé retenir l'offre formulée par le groupement KPMG – SETEC Hydratec et du cabinet d'avocats Didier MILLAND.

Entendu que l'offre du groupement se décompose de la façon suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Phase 1 : cadrage, état des lieux et diagnostic	24 375€	29 250€

Phase 2 : conséquences du transfert et propositions d'organisation	13 200€	15 840€
Phase 3 (optionnelle) : accompagnement de la collectivité dans le cadre du transfert de la compétence	27 450€	32 940€
Total	65 025€	78 030€

Suite à l'exposé de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le conseil Communautaire,

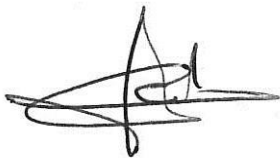
Par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

Article 1 : DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à notifier le marché au groupement KPMG – SETEC Hydratec et du cabinet d'avocats Didier MILLAND et à signer toutes pièces en lien avec cette opération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil communautaire.

Fait à Saint Just en Chevalet, le 25 janvier 2024

Le Président,
Charles LABOURE



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS D'URFÉ
" Maison du pays d'Urfé "
42430 ST-JUST-EN-CHEVALET

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le ...
et de la publication le ...
Fait à Saint Just en Chevalet, le ...

Le Président
Charles LABOURE

La secrétaire de séance,
Séverine PRAS



Mis en ligne sur www.ccpu.fr le 1^{er} février 2024